



MON PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC UN·E ÉLU·E

GUIDE PRATIQUE
pour se lancer dans
le plaidoyer local

INTRODUCTION 3

- ▶ LE PLAIDOYER LOCAL, C'EST QUOI ? • 3
 - ▶ POURQUOI S'Y LANCER ? • 4
-

QUELLES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES SUR MON TERRITOIRE ? 5

- ▶ LA PRÉVENTION DES DÉCHETS,
UNE COMPÉTENCE TRANSVERSALE • 5
 - ▶ INTERCOMMUNALITÉS ET SYNDICATS MIXTES :
DES ACTEURS CLÉS • 5
 - ▶ DES TERRITOIRES À GÉOMÉTRIE VARIABLE • 7
 - ▶ LA PLANIFICATION DES DÉCHETS • 7
-

IDENTIFIER LES BON·NES INTERLOCUTEUR·ICES 8

- ▶ UN·E ÉLU·E, DES ÉLU·ES • 8
 - ▶ SAVOIR COMMENT FONCTIONNE LA COLLECTIVITÉ • 10
-

PRÉPARER SA RÉUNION 11

- ▶ ANALYSER L'EXISTANT • 11
 - ▶ IDENTIFIER LES APPUIS POTENTIELS • 12
 - ▶ DÉFINIR MES OBJECTIFS DE RÉUNION • 13
 - ▶ PRÉPARER MES ARGUMENTS • 14
-

LES BIODÉCHETS : ENJEU CLÉ DE PLAIDOYER LOCAL 15

- ▶ C'EST QUOI, L'OBLIGATION DE TRI À LA SOURCE ? • 15
 - ▶ LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LA MISE
EN OEUVRE • 16
 - ▶ POINTS DE VIGILANCE • 17
-

CONCLUSION 18

INTRODUCTION

LE PLAIDOYER LOCAL, C'EST QUOI ?

Faire du plaidoyer, c'est intervenir pour influencer (directement ou indirectement) la décision ou l'action des pouvoirs publics, et ce dans l'intérêt général (à la différence des lobbies, qui interviennent dans un intérêt privé). Au niveau local, il s'agit d'intervenir auprès des pouvoirs publics :



- ▶ élu·es de collectivités locales (communes, départements, régions, etc.)
- ▶ élu·es nationaux ayant une représentation locale (député·es et sénateur·ices, qui ont un ancrage local dans leur circonscription)
- ▶ représentant·es de l'Etat au niveau local (comme le ou la préfet·e).

LES OBJECTIFS DU PLAIDOYER LOCAL



- ▶ Empêcher des politiques ou des décisions locales (par exemple la construction d'un incinérateur)
- ▶ Provoquer de nouvelles politiques ou décisions locales (permettant une réduction effective des déchets)
- ▶ S'assurer de la bonne application locale des politiques nationales, voire d'une exemplarité qui irait au-delà des obligations légales.

**DANS LES FAITS, C'EST UNE MISSION AU CONTACT
DES ÉLU-ES, QUI SE CONSTRUIT
DANS LE TEMPS LONG.
JE DOIS TROUVER L'ÉQUILIBRE ENTRE
DEUX RÔLES :**

1

**ACCOMPAGNER
LES ÉLU-ES,
POUR FACILITER
LE PASSAGE À L'ACTION**

- Fournir des ressources
- Proposer d'éventuelles actions conjointes

2

**LEUR RAPPELER LES
OBLIGATIONS
RÉGLEMENTAIRES
ET RÉCLAMER LEUR
PASSAGE À L'ACTION**

- Interpeller publiquement (réseaux sociaux, médias)
- En cas de désaccord total et dialogue impossible, lancer une action en justice



POURQUOI S'Y LANCER ?

- ▶ Parce que les élu-es sont nos représentant-es, à l'échelle locale comme nationale. Ils et elles sont responsables devant les citoyen·nes : ils et elles doivent nous entendre et nous rendre des comptes.
- ▶ En tant que citoyen·ne, j'ai toute légitimité à les contacter directement et à les interroger sur leur action.
- ▶ En tant qu'association ou collectif local, membre d'un mouvement national et international, je représente moi-même d'autres personnes. Plus encore, je parle pour défendre l'intérêt général et la vision d'une société "zéro déchet, zéro gaspillage" durable et souhaitable pour toutes et tous.

QUELLES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES SUR MON TERRITOIRE ?

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, UNE COMPÉTENCE TRANSVERSALE

Dans les faits, toutes les collectivités peuvent l'exercer ! La prévention des déchets, c'est-à-dire les mesures destinées à les réduire, n'est pas limitée à l'action des collectivités en charge de la gestion des déchets. En pratique, ce sont surtout les intercommunalités et les syndicats mixtes qui mènent des actions de prévention, mais toute autre collectivité (commune, région...) peut l'intégrer aux actions qui relèvent de ses compétences : réduction des déchets dans les écoles ou dans les équipements sportifs pour les communes, financement de projets économiques liés à la réduction des déchets pour les régions, etc.



INTERCOMMUNALITÉS ET SYNDICATS MIXTES : DES ACTEURS CLÉS

Les acteurs centraux en matière de réduction des déchets sont ceux qui exercent la compétence de gestion des déchets. Il s'agit des intercommunalités (communautés de communes, d'agglomération, métropoles), qui peuvent exercer directement cette compétence ou choisir de la déléguer à un syndicat mixte (dont le territoire regroupe généralement plusieurs intercommunalités).

Ces collectivités sont mes premières interlocutrices: responsable de la gestion quotidienne des déchets (collecte des différents flux), elles ont une action directe en matière de prévention des déchets. Ce sont elles qui choisissent de mettre en place la collecte d'un flux supplémentaire (biodéchets par exemple), de créer des espaces dédiés au réemploi, de former les habitant-es à une gestion différenciée de leur jardin pour réduire les déchets verts, etc.

Il est important de regarder dans leur rapport d'activité la part de leur budget dédiée aux actions de prévention des déchets (en moyenne, 1% seulement): c'est un bon indicateur de leurs choix politiques en matière de réduction.



6

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE INTERCOMMUNALITÉ ET SYNDICAT MIXTE ?

- ▶ Une intercommunalité est un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et regroupe plusieurs communes dans le but de mutualiser des compétences et donc de les exercer à une plus grande échelle. Les politiques de logement, d'urbanisme, de transports, par exemple, sont ainsi pensées à l'échelle d'une agglomération. Aujourd'hui, une grande partie des politiques locales sont décidées par les intercommunalités.
- ▶ Un syndicat mixte est une autre forme d'établissement public permettant la coopération entre collectivités, englobant toutefois moins de compétences que les intercommunalités. Ils permettent généralement le partage d'une ou deux compétences spécifiques (comme la gestion et/ou le traitement des déchets) et peuvent regrouper plusieurs intercommunalités.

DES TERRITOIRES À GÉOMÉTRIE VARIABLE

En raison des fusions des territoires, il arrive qu'au sein d'une même intercommunalité, certaines communes soient couvertes par un syndicat mixte et d'autres par un autre syndicat mixte, dont elles étaient membres avant de fusionner.

LA PLANIFICATION DES DÉCHETS

Certaines collectivités exercent une autre compétence: la planification de la prévention et de la gestion des déchets, c'est-à-dire un cadre pluriannuel d'amélioration des politiques de prévention et de gestion des déchets, tenant compte à la fois des objectifs et prescriptions de la loi et des contextes locaux.

Cette planification passe à l'échelle locale par l'élaboration de deux documents :

- ▶ le PLPDMA ou Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, réalisé à l'échelle intercommunale ;
- ▶ le PRPGD ou Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Mon groupe local (GL) peut participer aux commissions consultatives d'élaboration et de suivi de ces documents, pour émettre des avis et proposer des actions à y intégrer. Ces commissions sont aussi un moyen d'avoir accès aux actualités et bilans des actions mises en œuvre.

PAR OÙ COMMENCER ?



▶ J'identifie mon intercommunalité.



▶ Je regarde si elle exerce directement la compétence de gestion des déchets.



▶ Si ce n'est pas le cas, je recherche le syndicat mixte chargé de la gestion des déchets dans ma commune et me renseigne sur son périmètre.



▶ Je me renseigne sur le périmètre de l'incinérateur ou de la décharge la plus proche, où sont envoyés les déchets de mon territoire.

IDENTIFIER LES BONNES INTERLOCUTEUR·ICES

UN·E ÉLU·E, DES ÉLU·ES

Qui dit différents échelons dit différents élu·es ! Après avoir identifié la collectivité gérant les déchets sur mon territoire, je dois identifier l'élu·e dont c'est le portefeuille : président·e du syndicat mixte ou vice-président·e d'intercommunalité. La place de l'élu·e en question au sein de l'intercommunalité en dit beaucoup sur l'importance du sujet : l'ambition n'est pas la même si la personne en charge est 3^e ou 15^e vice-président·e. Les portefeuilles et présidences font l'objet de tractations politiques locales : cela peut être utile de savoir si l'élu·e chargé·e de la gestion des déchets est du même bord politique que le·a président·e d'intercommunalité. Cela peut me donner un éclairage supplémentaire pour comprendre d'éventuels blocages (notamment budgétaires) dans la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets.

Les élu·es ont généralement plusieurs casquettes : elles et ils sont aussi maires ou adjoint·es de leur commune. Je peux me renseigner et éventuellement mobiliser les membres de mon GL qui habitent cette commune. L'élu·e n'en sera que plus réceptif·ve !



ON DISTINGUE TROIS TYPES D'ÉLU·ES :

L'ÉLU·E CONCILIANTE, VOIRE IMPLIQUÉ·E

Il ou elle est volontaire pour agir sur les sujets de réduction des déchets et intéressé·e par l'implication du tissu associatif local. Je peux m'appuyer sur cette bonne volonté, et inciter cet·te élu·e à aller encore plus loin.

Point de vigilance: il ou elle pourra tenter de se décharger de certaines missions au profit des associations locales. Mon GL peut bien entendu agir avec la collectivité, mais n'a pas à agir à sa place !



L'ÉLU·E PEU INFORMÉ·E

Face à cet·te élu·e, je peux me positionner comme une source d'informations, de retours d'expérience, et formuler des propositions concrètes.

L'ÉLU·E RÉFRACTAIRE

Face à cet·te élu·e, je dois rester au départ le plus conciliant·e possible, afin de créer une relation constructive, sur la durée. En cas d'échec, je peux chercher d'autres leviers d'action (autre interlocuteur·ice au sein de la collectivité, ou actions sans, voire contre, la collectivité).



SAVOIR COMMENT FONCTIONNE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité fonctionne avec différents services. La gestion des déchets relève d'un service technique, composé de technicien·nes formé·es aux enjeux de la gestion et de la prévention des déchets : elles et ils sont souvent un bon relais de mes propositions. Attention toutefois à ne pas les avoir pour seul·es interlocuteur·ices : ce ne sont pas elles et eux qui prennent les décisions. L'élu·e reste la cible prioritaire du plaidoyer local, ainsi que les membres de son cabinet (conseiller·ères politiques qui influent sur les décisions).

Autre acteur important au sein de la collectivité : le ou la directeur·ice général·e des services (DGS), qui coordonne l'ensemble des services. Ce n'est pas un·e expert·e des sujets techniques, et ne peut pas être directement contacté·e par des citoyen·nes (à l'inverse des élu·es), mais il faut avoir conscience de son influence dans la définition de la stratégie et du budget de la collectivité. Rappel : pour mettre en œuvre une politique de réduction efficace des déchets, le levier budgétaire est central !

10

QUE FAIRE POUR PRENDRE CONTACT AVEC MON ÉLU·E ?



► Identifier l'élu·e en charge de la gestion des déchets et vérifier son intitulé : "adjoint·e au zéro déchet / à l'économie circulaire" n'implique pas les mêmes ambitions que "adjoint·e à la gestion / au traitement des déchets".



► Regarder sa place au sein de l'organigramme de la collectivité.



► Prendre contact par mail (ou par téléphone) au nom de mon groupe local afin d'obtenir un rendez-vous. Le sujet de mon mail doit être clair, et ma demande précise, afin de pouvoir déboucher sur un rdv. Un mail personnalisé est le plus efficace !



PRÉPARER SA RÉUNION

ANALYSER L'EXISTANT

Avant tout échange avec les élu-es, j'ai besoin de faire le bilan des actions déjà menées par la collectivité. En tant qu'habitant-e du territoire et membre de GL, j'ai déjà une connaissance de ce qui a - ou non - été mis en œuvre autour de chez moi. Je peux croiser ce vécu avec d'autres données, notamment chiffrées, émanant de ma collectivité. Cela me permettra de dresser un panorama complet des actions déjà mises en œuvre, en chantier, annulées ou reportées, et donc d'avoir une idée des priorités et du calendrier de ma collectivité.



11

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES ?

- ▶ Je me plonge dans le rapport d'activité du syndicat mixte ou de l'intercommunalité, sur le volet déchets (une mine d'or !). Le bilan des actions et les rapports financiers indiquent précisément la place donnée à la prévention des déchets.
- ▶ Je lis la presse quotidienne régionale, pour voir les prises de position de mon élu-e, en particulier sur ses engagements de campagne.

IDENTIFIER LES APPUIS POTENTIELS

Avant ma réunion, j'ai également besoin d'une vision globale du contexte local: quels sont les acteurs en présence (associations amies, élu·es d'opposition, acteurs économiques locaux...) et quelles sont leurs positions sur le sujet (non-alignés, soutiens, neutres). Que veulent-ils ? Sur quels sujets souhaitons-nous les mêmes choses ? Je peux utiliser certains outils (comme une grille SWOT: forces, faiblesses, opportunités, menaces) pour identifier et élargir ma liste d'allié·es potentiel·les. Avant ma réunion, je peux faire le tour de mes soutiens et leur demander de participer à des actions conjointes de plaidoyer, ou de parler d'une même voix sur des sujets qui nous rapprochent. Cela peut m'aider à peser davantage si j'informe mon élu·e que plusieurs acteurs locaux partagent mon avis !

12



DÉFINIR MES OBJECTIFS DE RÉUNION

Mes objectifs ne sont pas forcément les mêmes que ceux de mon élu·e, c'est pourquoi il est central de définir précisément mon objectif principal pour cette réunion.

Celui-ci peut être formulé ainsi :

- ▶ Je veux faire comprendre à mon élu·e les avantages d'une solution ou d'une action (par exemple créer une ressourcerie).
- ▶ Je cherche à identifier les freins expérimentés par ma collectivité (par exemple dans la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets).
- ▶ Je veux comprendre le positionnement de mon élu·e sur un sujet précis (par exemple la tarification incitative).
- ▶ Etc.

Derrière cet objectif principal se trouve une demande précise (que la collectivité agisse, via une action bien définie), et des messages clés à faire passer lors de ce rendez-vous : les deux sont à formuler à l'avance.



Je peux avoir des objectifs secondaires, notamment recueillir des informations sur d'autres sujets, mais je ne dois pas perdre de vue mon objectif principal. Si je suis venu·e pour parler du tri à la source des biodéchets, je dois tout faire pour obtenir un maximum d'éléments sur ce sujet de la part de mon élu·e.

Si mon élu·e cherche à éluder mes questions ou à détourner la conversation sur un sujet qui l'intéresse davantage, ou dont le bilan est meilleur, je ne dois pas hésiter à remettre ma demande sur le tapis.

PRÉPARER MES ARGUMENTS

Avant la réunion, il est important de définir les rôles des membres du GL qui participeront à la réunion. Le jour de la réunion, je déroule mes messages clés pour atteindre mon objectif, quitte à insister.

Pour anticiper les questions et arguments techniques, je prépare des contre-arguments: retours d'expérience, chiffres clés (issus notamment du rapport d'activité de la collectivité).

Si je n'ai pas toutes les réponses: je précise que je vais revenir vers l'élu·e avec des compléments et lui envoie un mail après la réunion. A garder en tête: je n'interviens pas en tant qu'expert·e, mais en tant que citoyen·ne. De son côté, l'élu·e maîtrise rarement tous les aspects techniques de la prévention des déchets.

14



LE PLAIDOYER LOCAL, CE N'EST PAS :

- ▶ **être expert·e sur des sujets techniques**: ce n'est pas mon rôle. Les élu·es locaux sont mes représentant·es: en tant que citoyen·ne, je suis légitime à les rencontrer et à les questionner sur leur politique. Même si les sujets liés aux déchets sont techniques, pas besoin d'être un·e expert·e pour interroger mes élu·es que ce soit sur les enjeux ou sur leur calendrier d'action.
- ▶ **être partisan·e**: l'objectif est de défendre l'intérêt général. Le mouvement Zero Waste est apartisan, c'est-à-dire qu'il ne s'inscrit dans aucun mouvement politique. Au niveau local, mon GL peut faire agir tou·tes les élu·es, quelle que soit leur appartenance politique. Attention toutefois à la récupération politique (à des fins de greenwashing, d'exclusion de certaines populations...) qui irait à l'encontre de la vision et des valeurs du mouvement Zero Waste.
- ▶ **être systématiquement dans l'opposition**, mais plutôt dans une posture constructive: si mon élu·e est réceptif·ve, je fais des propositions.

LES BIODÉCHETS : ENJEU CLÉ DE PLAIDOYER LOCAL



15

C'EST QUOI, L'OBLIGATION DE TRI À LA SOURCE ?

Trier à la source les biodéchets, cela signifie les trier avant mélange avec d'autres déchets (dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles - OMR). Cette notion de tri "à la source" est importante car certaines installations ont été créées pour trier les déchets après mélange au sein des OMR : les tris mécano-biologiques (TMB). Décrits pour de multiples raisons, ils produisent notamment un compost pollué par le mélange avec d'autres déchets (morceaux de plastique...).

À partir du 31 décembre 2023, cette obligation de tri à la source s'applique "à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets". Tous les biodéchets, qu'ils soient produits par des gros producteurs (entreprises...), des équipements (cantines...) ou des ménages, doivent donc être triés à la source. Et la loi AGECE affirme le rôle central des collectivités locales dans cette obligation.

UNE OBLIGATION INSCRITE DANS LA LOI DEPUIS 8 ANS !



- ▶ 2015 : la loi de transition énergétique (LTECV) rend le tri à la source obligatoire en 2025.
- ▶ 2018 : la réglementation européenne avance cette date au 31 décembre 2023 (directive cadre déchets).
- ▶ 2020 : la loi AGECE (anti gaspillage et économie circulaire) inscrit cette obligation européenne du 31 décembre 2023 dans la loi française.

16

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS DANS LA MISE EN OEUVRE

A l'approche de la date d'entrée en vigueur de cette obligation généralisée, on attend toujours le décret d'application de la loi précisant comment ce tri à la source des biodéchets doit être assuré par les collectivités. Car distribuer des composteurs individuels, ce n'est pas une politique de tri à la source suffisante pour détourner tous les biodéchets de la poubelle ! Ma collectivité doit faire plus que ça : proposer un plan de déploiement du tri à la source des biodéchets, avec des investissements spécifiques sur le long terme.

Pour cela, ma collectivité peut mettre en place différents types d'actions, allant de la distribution de composteurs individuels à la mise en place d'une collecte séparée, en passant par le déploiement de sites de compostage partagé et la formation des habitant·es à la réduction des déchets verts. Dans plusieurs territoires, les résultats montrent que la collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte ou points d'apport volontaire) est la solution la plus efficace pour sortir le maximum de biodéchets de la poubelle (jusqu'à 6l kg de biodéchets par an et par habitant·e sur le territoire de Thann-Cernay). Le compostage de proximité a, quant à lui, d'autres avantages, notamment en matière de lien social ou de sensibilisation des habitant·es.

POINTS DE VIGILANCE

- ▶ Ma collectivité doit mettre en place des actions permettant de couvrir l'intégralité de sa population : 3 composteurs pour 30 000 habitants ne sont pas suffisants ! L'argument de l'expérimentation peut être entendable, mais pas éternellement. Je peux dans ce cas demander à ma collectivité un bilan de cette expérimentation et le déploiement à d'autres parties du territoire.
- ▶ Ma collectivité doit adapter les solutions aux spécificités de son territoire (densité de population, typologie d'habitat). Une collecte séparée peut se faire en porte-à-porte dans les zones urbaines denses, et en points d'apport volontaire dans les zones moins denses.

LES RECOMMANDATIONS DE ZERO WASTE FRANCE



- ▶ que ma collectivité se fixe un objectif clair de biodéchets détournés des OMR : Zero Waste France préconise un objectif de réduction de 75% de la quantité de biodéchets, en kg par habitant·e, présents dans les OMR par rapport au niveau d'avant tri à la source. Cet objectif peut être traduit en objectifs progressifs (réduction de 25% en 2026, de 50% en 2030 et 75% en 2035 par exemple).
- ▶ que ma collectivité prévoit la réalisation d'études de caractérisation périodiques, afin de mesurer la quantité de biodéchets encore présente dans les OMR et l'évolution de la réduction.
- ▶ que les composteurs partagés et/ou les points d'apport volontaire mis à disposition des citoyen·nes en zone urbaine ou périurbaine soient situés à une distance maximale de 100 mètres par rapport aux habitations.

CONCLUSION

Depuis 2015, ma collectivité a eu 8 ans pour se préparer, expérimenter et commencer le déploiement du tri à la source des biodéchets sur son territoire. Il est donc important de lire entre les lignes du discours officiel que me tiendra mon élu·e : si les blocages techniques sont nombreux et entendables, le manque de volonté politique et les (trop faibles) moyens mis en oeuvre sont des facteurs encore centraux pour comprendre le retard français en matière de tri à la source des biodéchets.

À travers les échanges avec mon élu·e, il est primordial de comprendre à quelle catégorie de collectivité j'ai affaire :

- ▶ une collectivité qui met des moyens en place, expérimente et qui rencontre de vrais freins (et il y en a) : je peux l'accompagner, trouver des retours d'expérience pour l'aider.
- ▶ une collectivité très en retard, mais qui commence à s'y mettre sérieusement (moyens, expérimentation) : ici, je peux insister sur l'ambition pour rattraper ce retard, et garder un œil attentif sur les potentiels délais supplémentaires, face à certains points bloquants.
- ▶ une collectivité qui fait le minimum, se targuant du fait que "mettre en place un début d'expérimentation au 31 décembre 2023, c'est respecter la loi" (et il y en a aussi) : malheureusement, je n'ai ici pas beaucoup de marge de manoeuvre sur ce sujet des biodéchets, comme probablement sur d'autres. Je peux donc interpellier ma collectivité, dans la presse quotidienne régionale, ou via des pétitions locales pour exercer une pression citoyenne sur la décision politique.
- ▶ une collectivité qui n'essaie même pas (aucun plan d'action) : c'est rare, mais c'est possible. Ici, je peux essayer le coup de pression, mais il faudra surtout faire remonter la situation au niveau national : Zero Waste France pourra m'accompagner et fera le maximum pour m'aider à résoudre la situation.

CE QUE JE DEMANDE À MES ÉLU·ES :

- ▶ le plan d'action qu'ils ou elles ont prévu pour la mise en œuvre du tri à la source : quelles solutions choisies selon les types de territoire ?
- ▶ les objectifs de détournement de biodéchets de la poubelle noire : quelle ambition ?
- ▶ le calendrier de déploiement : où en sommes-nous ?
- ▶ le budget dédié : quels investissements réalisés et en projet ?
- ▶ la sensibilisation des habitants : quelles actions prévues ?
- ▶ les solutions pour le traitement des biodéchets collectés : quels débouchés ?
- ▶ les professionnels du territoire (restaurateurs, commerces, restauration collective) : quelle place dans les actions de la collectivité ?
- ▶ la réduction des déchets verts : quelles actions spécifiques ?
- ▶ la réduction du gaspillage alimentaire : une priorité ?



Ce livret
est réutilisable
à l'infini.
**NE LE JETEZ PAS :
DONNEZ-LE !**



**ASSOCIATION
ZERO WASTE FRANCE**

1 passage Emma Calvé,
75012 Paris
contact@zerowastefrance.org
www.zerowastefrance.org

Sauf mention contraire, les textes et illustrations de ce livret sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage à l'identique 2.0 France. (<http://creativecommons.org>)

Direction de la publication :
Juliette Franquet
Rédaction : Pauline Debrabandere
Graphisme et illustration :
Atelier c'est signé, Mora Prince
2023 - 1^{ère} édition